

Indivision successorale

Par Torre suda

Bonjour,

Je dois signer un acte authentique de vente d'un bien (maison avec terrain) détenu en indivision, suite au décès de mon père il y a 10 ans, avec une sœur et un beau frère et son fils (après le décès d'une autre sœur) .

Ces derniers demandent un séquestre en évoquant « les comptes de l'indivision successorale » par l'intermédiaire de leur notaire, sans chiffrer et sans en dire plus ?

En réponse de mon côté j'ai proposé un séquestre plafonné et chiffré des comptes de l'indivision .

J'ai une question majeure à vous poser avant le rdv de la signature de l'acte

Pouvez-vous me confirmer que des demandes liées au partage de la succession et aux rapports des libéralités ne peuvent pas être intégrées au séquestre du prix de vente du bien ?

Qu'il s'agirait d'un autre contentieux qui ne peut pas s'intégrer à la vente ?

Merci pour vos réponses